

# **Publicitas AG en liquidation**

## **Circulaire n° 4**

**www.konkurs-publicitas.ch**  
**publicitas@wenger-plattner.ch**

**Hotline**

**Deutsch: +41 43 222 38 30**

**Français: +41 43 222 38 40**

**English: +41 43 222 38 50**

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Wenger Plattner  
Seestrasse 39 | Postfach  
CH-8700 Küsnacht-Zürich

T +41 43 222 38 00  
F +41 43 222 38 01  
www.wenger-plattner.ch

## **Lettre recommandée**

Aux créanciers de  
Publicitas AG en liquidation

**Brigitte Umbach-Spahn**, lic. iur., LL.M.  
Avocate | Attorney at Law  
Inscrite au registre des avocats

**Dr. Stephan Kesselbach**  
Avocat | Attorney at Law  
Inscrit au registre des avocats

publicitas@wenger-plattner.ch

Küsnacht, le 5 janvier 2022

## **Publicitas AG en liquidation Circulaire n° 4 de l'administration spéciale de la faillite**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état de la procédure de collocation de Publicitas AG en liquidation (« Publicitas »), du premier paiement d'acomptes prévu aux créanciers ainsi que de la suite de la procédure.

### **I. ÉTAT DE LA PROCÉDURE DE COLLOCATION**

#### **1. Aperçu de l'état de la procédure de collocation**

L'état de collocation a été mis à la disposition des créanciers du 17 juin 2021 au 7 juillet 2021. Seule une créancière a introduit une action en collocation dans le délai de contestation.

La créancière fait valoir que sa créance déclarée d'un montant de 300.000,00 CHF aurait dû être admise comme créance garantie par gage. L'administration spéciale a certes admis la créance dans la mesure déclarée, mais uniquement en troisième classe. La procédure est actuellement en suspens auprès le tribunal de district de Bülach.

## 2. Dividende de faillite présumé

Une estimation présumée du dividende est actuellement encore entaché d'incertitudes. Sur la base de l'état de l'actif au 30 septembre 2021 et des créances admises dans le plan de collocation, on peut supposer qu'un dividende prévisionnel de 100 % peut être atteint pour les créances de première et de deuxième catégorie.

La question de savoir si un dividende peut être versé pour les créances de troisième classe reste ouverte à l'heure actuelle. L'estimation du dividende pour les créances éligibles de troisième catégorie se situe actuellement entre 0% et 1%.

L'estimation est faite sans garantie.

## II. INVENTAIRE

L'inventaire a également été mis à la disposition des créanciers pour consultation du 17 juin 2021 au 7 juillet 2021. Dans le délai de recours, deux créancières ont déposé un recours conformément aux articles 17 et suivants de la LP. Par leur recours, les créancières demandent la séparation d'un avoir bancaire d'un montant de CHF 487.413.61, qui se trouve toujours sur un compte d'entreprise de la débitrice auprès du Crédit Suisse (Suisse) SA (n° d'inventaire 38). L'administration spéciale estime qu'il n'y a pas lieu de statuer sur l'avoir litigieux par une procédure séparée selon l'art. 242 LP, mais qu'il faut mener un litige entre les prétendants.

Le recours est actuellement en suspens auprès du tribunal de district de Bülach en tant qu'autorité inférieure de surveillance de la LP. En conséquence, l'avoir n'est pas disponible pour le versement prévu du premier acompte aux créanciers.

## III. CRÉANCES DE LA MASSE

Par décision du tribunal de district de Bülach du 2 mai 2018, le sursis concordataire provisoire a été accordé à la débitrice afin d'examiner les possibilités d'assainissement de la société. Par jugement du tribunal de district de Bülach du 11 mai 2018, la faillite de Publicitas AG a ensuite été ouverte. Publicitas AG a donc été placée en sursis concordataire provisoire du 2 au 11 mai 2018.

L'administrateur provisoire de Publicitas SA de l'époque a en principe autorisé la débitrice à poursuivre ses activités pendant la durée du sursis concordataire. Dans la mesure où des créanciers ont fourni des prestations commerciales typiques pendant le sursis concordataire, les dettes en découlant doivent être qualifiées de créances ou dettes de la masse.

Les créances de la masse sont payées par anticipation sur la masse de la faillite (Art. 262 al. 1 LP), alors que les créances ordinaires de la faillite ne confèrent qu'un droit à une part proportionnelle du résultat net de la liquidation de la faillite (dividende de faillite).

Fin 2020, les l'administration spéciale a attiré l'attention des créanciers sur la possibilité de faire valoir leur créance en tant que créance de la masse, pour lesquels il ne pouvait être exclu, sur la base des documents de déclaration de créance disponibles (en vue de l'établissement de l'état de collocation), qu'une partie de leurs créances concernait des prestations fournies pendant le sursis concordataire provisoire. Les créanciers concernés ont été invités à spécifier en détail leurs éventuelles créances de la masse et à les justifier. L'ensemble des créanciers a ensuite été informée de cette procédure dans la circulaire n° 2 du 15 mars 2021 (point II.1.2.).

Une partie des créances de la masse peut faire l'objet prétentions en révocation paulienne de la masse de la faillite qui fait actuellement l'objet d'un examen par l'administration spéciale. Aucune créance de la masse ne sera versée aux créanciers concernés tant que cet examen ne sera pas terminé et qu'une décision n'aura pas été prise sur la marche à suivre. Une décision sur la marche à suivre est prévue pour le premier semestre 2022.

En conséquence, les créances de la masse des créanciers contre lesquels aucune prétention en révocation n'est examinée, d'un montant de CHF 219.754,15, ainsi que les créances de la masse des employés d'un montant de CHF 432.838,20, soit un total de CHF 652.592,35, sont provisoirement réglées.

En même temps que la circulaire présente, les créanciers de masse concernés reçoivent un décompte correspondant avec des informations plus détaillées sur le règlement. Les paiements seront effectués au plus tôt à partir de février 2022.

## **IV. CRÉANCES DE LA FAILLITE**

### **1. Créances garanties par gage**

Dans le plan de collocation, différents bailleurs d'anciennes succursales commerciales de Publicitas ont été admis comme créanciers avec des créances garanties par gage. Les garanties par nantissement se fondent d'une part sur des comptes de cautionnement de locataires et, d'autre part, sur des droits de rétention sur le produit de la réalisation de l'inventaire des locaux commerciaux.

Sur la base de la collocation passé en force, le produit de la réalisation de l'inventaire peut être versé aux bailleurs concernés. Les comptes de garantie des

locataires peuvent ensuite être clôturés et leurs soldes versés aux bailleurs qui y ont droit.

En même temps que la circulaire présente, les créanciers concernés recevront un avis spécial avec des informations plus détaillées sur le règlement. Les versements seront effectués au plus tôt à partir de février 2022.

## **2. Premier versement d'acompte**

Le degré d'apurement du plan de collocation et la situation financière de Publicitas permettent de verser un premier acompte de 85 % sur les créances privilégiées admises de première classe.

En même temps que la circulaire présente, les créanciers concernés recevront un avis spécial avec des informations plus détaillées sur le règlement. Les versements seront effectués au plus tôt à partir de février 2022.

## **V. RÉALISATION DES ACTIFS**

### **1. Recouvrement des créances impayées**

En ce qui concerne le recouvrement des créances en suspens, les dernières informations ont été données dans la circulaire n° 2 du 15 mars 2021 (point II./1.1.1). Depuis la fin de l'année 2020, des créances supplémentaires d'un montant d'environ 1 million de CHF ont pu être encaissées et réparties conformément aux dispositions de la transaction d'encaissement. La masse de la faillite a reçu un total d'environ 8,7 millions de CHF provenant des répartitions selon la transaction d'encaissement à la fin 2021. Le recouvrement des créances est toujours en cours.

### **2. Prétentions en révocation paulienne**

En ce qui concerne les éventuelles prétentions en révocation selon les art. 285 et suivants, qui sont encore en cours d'examen, nous renvoyons aux explications données dans la circulaire n° 2 du 15 mars 2021 (chiffre II./1.1.2).

L'administration spéciale et la commission des créanciers décideront d'ici le milieu de l'année en cours de la procédure et informeront les créanciers (revendication par la masse en faillite ou renonciation de la masse de la faillite ou offre de cession selon l'art. 260 LP).

### **3. Prétentions découlant de la responsabilité en vertu du droit de la société anonyme**

L'administration spéciale de la faillite examine les éventuelles prétentions découlant de la responsabilité en vertu du droit de la société anonyme. En consultation avec la commission des créanciers, une décision sera prise sur la suite à donner d'ici la fin de l'année en cours.

## **VI. SUITE DE LA PROCÉDURE**

La réalisation des actifs, en particulier du recouvrement des créances, sera poursuivie.

La tenue de la deuxième assemblée des créanciers est prévue pour le deuxième semestre de l'année en cours, selon les art. 252 et suivants de la LP.

## **VII. CONTACT**

Vous êtes priés d'adresser toute demande de renseignements et toute autre correspondance concernant la procédure de faillite de Publicitas SA en liquidation à l'adresse suivante:

Brigitte Umbach-Spahn  
Dr. Stephan Kesselbach  
Administration spéciale de la faillite de Publicitas AG en liquidation  
Wenger Plattner  
Case postale 677  
8702 Zollikon  
[publicitas@wenger-plattner.ch](mailto:publicitas@wenger-plattner.ch)

Veillez nous informer de tout changement d'adresse sans demande et par écrit.

Avec nos meilleures salutations

Publicitas AG en liquidation  
Administration spéciale de faillite

Brigitte Umbach-Spahn

Dr. Stephan Kesselbach

**[www.konkurs-publicitas.ch](http://www.konkurs-publicitas.ch)**  
**[publicitas@wenger-plattner.ch](mailto:publicitas@wenger-plattner.ch)**

**Hotline**

**Deutsch: +41 43 222 38 30**

**Français: +41 43 222 38 40**

**English: +41 43 222 38 50**